

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 462

présenté par
M. Delautrette et M. Le Gac

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 10, insérer quatre nouveaux alinéas ainsi rédigés :

2° *bis* La seconde colonne du tableau de l'article L. 2573-7 est ainsi modifié :

a) À la deuxième ligne, les mots : « n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » sont remplacés par les mots : « n° du portant création d'un statut de l'élu local ».

b) À la troisième ligne, les mots : « n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 » sont remplacés par les mots : « n° du portant création d'un statut de l'élu local ».

c) À la quatrième ligne, les mots : « n° 2002-276 du 27 février 2002 » sont remplacés par les mots : « n° du portant création d'un statut de l'élu local ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement opère une coordination pour l'application des dispositions relatives aux autorisations d'absence et au crédit d'heures en Polynésie française.